



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/1207  
24 octobre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 22 OCTOBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite le 22 octobre 1994 à l'Agence de presse iraquienne par M. Mohammed Said Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant deux notes qui ont été remises séparément au Représentant permanent de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la déclaration susmentionnée à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de la faire distribuer comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Déclaration du 22 octobre 1994 du Ministre  
des affaires étrangères de l'Iraq

La Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation ont chacun remis une note à notre représentant permanent à New York dans l'après-midi de jeudi dernier, contenant l'interprétation de la résolution 949 (1994) du Conseil de sécurité faite respectivement par le Gouvernement américain et le Gouvernement britannique.

Cette mesure de la part des États-Unis et du Royaume-Uni est étrange, car l'on peut se demander comment ces deux gouvernements se permettent de commenter à leur guise une résolution adoptée par le Conseil de sécurité.

Il ne s'agit là que d'une nouvelle tentative de ces deux gouvernements visant à régner sur le Conseil de sécurité et à lui imposer leur volonté arbitraire.

L'Iraq a déjà annoncé ses bonnes intentions dans le communiqué iraquo-russe publié le 13 octobre et dans la déclaration que le Vice-Premier Ministre a faite devant le Conseil de sécurité le 17 octobre 1994, de même qu'en prenant des mesures concrètes avant même l'adoption de la résolution 949 (1994) du Conseil de sécurité.

La mainmise des États-Unis et du Royaume-Uni sur les résolutions et les travaux du Conseil de sécurité est la raison principale pour laquelle le Conseil se détourne de ses objectifs et ne réussit pas à assumer son engagement juridique à l'égard de ses résolutions et en conséquence ne réussit pas à lever l'embargo inique contre l'Iraq. La position de ces deux gouvernements dominateurs diffère de l'essentiel des positions de la majorité des États membres du Conseil.

L'Iraq appelle l'attention des membres du Conseil sur cette double initiative individuelle des États-Unis et du Royaume-Uni et réaffirme la nécessité d'interpréter les résolutions du Conseil de sécurité d'un point de vue juridique, neutre et équitable.

-----